

Saint-Hyacinthe-Bagot, le 24 avril 2009

Objet : Mention « Produit du Canada »

Il était temps de modifier cette règle désuète qui stipulait que si le contenant et les autres ingrédients d'un produit représentaient plus de 51 % du coût, il pouvait porter la mention « Produit du Canada ».

Cependant, le gouvernement conservateur n'en a fait qu'à sa tête avec une nouvelle réglementation qui non seulement n'atteint pas l'objectif de mieux informer le consommateur, mais est en fait pire que la règle de 51 %. Les transformateurs craignent de perdre d'importantes parts de marché parce que les normes d'étiquetage sont maintenant trop rigides!

Le gouvernement exige qu'un « Produit du Canada » contienne 98% d'ingrédients canadiens pour pouvoir porter cette étiquette. Or, souvent, seulement le sucre ou les épices qui agrémentent le produit transformé feront en sorte que le seuil de 2% de produits importés sera dépassé.

Pourtant, le Comité permanent de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a siégé du 3 avril au 3 juin 2008 et a entendu plusieurs témoins sur le sujet. Le gouvernement a cependant court-circuité le travail effectué par le comité en annonçant les nouvelles mesures alors que les élus s'apprêtaient à rédiger leur rapport. Ainsi, le premier ministre Harper a donné l'impression que les commentaires apportés par les témoins au comité ne comptaient pas, que les recommandations de ce rapport lui importent peu. On voit aujourd'hui le résultat : une grande majorité de produits bien de chez nous ne peuvent plus s'afficher comme étant des « Produits du Canada ».

Le rapport du comité suggère de fixer le seuil de produits canadiens à 85% ce qui fait consensus parmi les groupes de témoins comportant des représentants des producteurs, des transformateurs et des consommateurs. Jamais les membres conservateurs du comité n'ont évoqué que ce seuil était trop bas. Ils étaient plutôt préoccupés par le fait qu'un pourcentage précis soit exigé.

Dans son opinion complémentaire, le Bloc Québécois demande de plus que la règle soit obligatoire et non volontaire, favorisant ainsi l'achat local puisqu'il est démontré que les consommateurs préfèrent acheter des produits d'ici.

Notre porte-parole en matière d'Agriculture et d'Agroalimentaire, André Bellavance, a déposé une motion au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, afin que le comité étudie les répercussions suite à la décision du gouvernement d'établir à 98% la norme permettant d'utiliser la mention « Produits du Canada » afin que le gouvernement comprenne l'ampleur de son erreur. D'ici là, le Bloc Québécois suggère aux fabricants de produits agroalimentaires québécois à utiliser la mention "Aliment du Québec" pour faire la promotion de leurs produits et aux consommateurs à se procurer les excellents aliments québécois.



Ève-Mary Thai Thi Lac
Députée de Saint-Hyacinthe-Bagot
Porte-parole du Bloc Québécois en matière de droits de la personne